

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

**1.1. Identificateur de produit**

**Nom du produit** Canon C-EXV 55 Drum Unit Magenta  
**Code du produit** 2188C002

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Utilisation** Encre en poudre pour les machines électrophotographiques

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Fournisseur**  
 Importateur  
 Canon Europa N.V.  
 Bovenkerkerweg 59, 1185XB Amstelveen, The Netherlands  
 +31 20 5458545, +31 20 5458222  
 www.canon-europe.com, ceu-Reach@canon-europe.com

Canon (Suisse) SA  
 Richtistrasse 9, 8304 Wallisellen, Suisse  
 Tel +41 848 833 835  
 info@canon.ch

Distributeur  
 Canon France  
 14 Rue Emile Borel CS 28646 75809 PARIS CEDEX 17  
 Tel +33 185 14 40 00

**Fabricant**  
 Canon Inc.  
 30-2, Shimomaruko 3-Chome, Ohta-ku, Tokyo 146-8501, Japan

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

<b>Autriche</b>	+43 (0) 1 406 43 43	<b>Belgique</b>	+32 (0) 70 245 245
<b>Bulgarie</b>	+359 2 9154 233	<b>Croatie</b>	+385 (0)1-23-48-342
<b>Chypre</b>	1401	<b>République Tchèque</b>	+420 224919293
<b>Danemark</b>	+45 82 12 12 12 <sup>[*1]</sup>	<b>Estonie</b>	16662
<b>Finlande</b>	+358 (0)9 471977	<b>France</b>	+33 (0)1 45 42 59 59
<b>Grèce</b>	+30 210 7793777	<b>Hongrie</b>	+36 80 20 11 99
<b>Irlande</b>	353 (1) 809-2166/-2566	<b>Italie</b>	+39 (0)55 7947819
<b>Lettonie</b>	+371 67042473	<b>Lituanie</b>	+370 (85) 2362052
<b>Luxembourg</b>	(+352) 8002 5500	<b>Malte</b>	21224071
<b>Pays-Bas</b>	+31 (0)30-2748888 <sup>[*2]</sup>	<b>Pologne</b>	42 25 38-421/-422/-406
<b>Portugal</b>	+351 800 250 250	<b>Roumanie</b>	+40 21 318 36 06
<b>Slovaquie</b>	+421 2 5477 4166	<b>Slovénie</b>	112
<b>Espagne</b>	+34 91 562 04 20	<b>Suède</b>	112 <sup>[*3]</sup>
<b>Royaume-Uni</b>	+44 121 507 4123	<b>Islande</b>	112
<b>Liechtenstein</b>	145	<b>Norvège</b>	+47 22 59 13 00
<b>Suisse</b>	145		

\*1 Kontakt Giftlinien på tlf.nr.: 82 12 12 12 (åbent 24 timer i døgnet). Se punkt 4 om førstehjælp.  
 \*2 Only for the purpose of informing medical personnel in cases of acute intoxications.  
 \*3 Ask for Poison Information

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008

Non classé

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008

Pictogrammes de danger

Non requis

Mention d'avertissement

Non requis

Mentions de danger

Non requis

Conseils de prudence

Non requis

Autres informations

Aucune

### 2.3. Autres dangers

Aucun

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Nom chimique	No.-CAS	No.-CE	Numéro d'enregistrement REACH	Poids %	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)	SCL, M-factor, ATE	Remarque concernant les autres dangers
Iron oxide	1317-61-9	215-277-5	01-2119457646-28-xxxx	75-85	Aucun	Aucune donnée disponible	
Phenol polymer	CBI	CBI	Aucun	10-20	Aucun	Aucune donnée disponible	
Polyester resin	CBI	CBI	Aucun	< 10	Aucun	Aucune donnée disponible	
Pigment	CBI	CBI	Aucun	< 10	Aucun	Aucune donnée disponible	

Les textes intégraux de la ou des mentions de danger sont listés dans la RUBRIQUE 16

Remarque concernant les autres dangers : La ou les substances suivantes sont marquées avec (1), (2), (3) et/ou (4)

- (1) Substance pour laquelle une ou plusieurs limites d'exposition professionnelle de l'UE sont établies (consulter la RUBRIQUE 8)
- (2) Substance PBT ou substance vPvB en vertu du Règlement (CE) n° 1907/2006
- (3) Substance figurant dans la liste des substances candidates extrêmement préoccupantes requérant une autorisation en vertu du Règlement (CE) n° 1907/2006
- (4) Substance perturbant le système endocrinien en vertu du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

<b>Inhalation</b>	Amener la victime à l'air libre. Faire immédiatement appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
<b>Ingestion</b>	Rincer la bouche. Boire 1 ou 2 verres d'eau. Faire immédiatement appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
<b>Contact cutané</b>	Nettoyer immédiatement avec du savon et beaucoup d'eau. Faire immédiatement appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
<b>Contact avec les yeux</b>	Rincer abondamment avec de l'eau. Faire immédiatement appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

<b>Inhalation</b>	Aucun dans les conditions normales d'utilisation. Une exposition à une quantité excessive de poussière peut provoquer une irritation physique des voies respiratoires.
<b>Ingestion</b>	Aucun dans les conditions normales d'utilisation.
<b>Contact cutané</b>	Aucun dans les conditions normales d'utilisation.
<b>Contact avec les yeux</b>	Aucun dans les conditions normales d'utilisation. Peut provoquer une irritation légère.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Utiliser du CO<sub>2</sub>, eau, un agent chimique sec ou une mousse.

#### Moyens d'extinction inappropriés

Aucun

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Danger particulier

Risque de formation de mélanges explosifs avec l'air.

#### Produits de combustion dangereux

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Monoxyde de carbone (CO)

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### Équipement de protection particulier pour les sapeurs-pompiers

Aucun

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Évitez de respirer de la poussière. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.



Température d'auto-inflammabilité (°C)	Non applicable
Température de décomposition (°C)	> 200
pH	Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique (mm <sup>2</sup> /s)	Non applicable
Solubilité	Solvant organique; partiellement soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non applicable
Pression de vapeur	Non applicable
Densité et/ou densité relative	3.0 - 5.0
Densité de vapeur relative	Non applicable
Caractéristiques des particules	<100um

## 9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

### 10.1. Réactivité

Aucune

### 10.2. Stabilité chimique

Stable

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune

### 10.5. Matières incompatibles

Acides, Bases, Agents oxydants, Agents réducteurs.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Monoxyde de carbone (CO)

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

<b>Toxicité aiguë</b>	LD50 > 2 000 mg / kg (Ingestion)
<b>Corrosion/irritation cutanée</b>	Non classé selon les critères de classification sous UN GHS (Directive de l'OCDE)
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Non classé selon les critères de classification sous UN GHS (Directive de l'OCDE)
<b>Sensibilisation</b>	Non classé selon les critères de classification sous UN GHS (Directive de l'OCDE)
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Test d'Ames (S. typhimurium, E. coli) : Négatif
<b>Cancérogénicité</b>	Aucune donnée disponible
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Aucune donnée disponible

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique** Aucune donnée disponible

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée** Muhle et al. ont signalé une réaction pulmonaire chez les rats étaient exposés à une inhalation chronique de un toner enrichi en particules de tailles respirables par rapport au toner disponible dans le commerce. Aucun changement pulmonaire n'a été décelé à 1 mg / m<sup>3</sup> niveau le plus pertinent d'exposition potentielle chez l'homme. Un degré de fibrose minime à bénin a été observé chez 22% des animaux exposés à 4 mg/ m<sup>3</sup>, et un degré de fibrose bénin à modéré a été observé chez 92 % des animaux exposés à 16 mg / m<sup>3</sup>. Ces résultats sont attribués à une "surcharge pulmonaire", une réaction générique à une quantité excessive de poussière de quelque nature que ce soit, retenue dans les poumons pendant une période prolongée.

**Danger par aspiration** Aucune donnée disponible

### **11.2. Informations sur les autres dangers**

Aucune donnée disponible

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### **12.1. Toxicité**

#### **Effets écotoxicologiques**

Poisson, 96 h LL50 > 100 mg / l (WAF)  
Crustacés, 48 h EL50 > 100 mg / l (WAF)  
Algue, ErL50(0 à 72 h) > 100 mg / l (WAF)

### **12.2. Persistance et dégradabilité**

Aucune donnée disponible

### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée disponible

### **12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée disponible

### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Cette préparation ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT). Cette préparation ne contient aucune substance considérée comme très persistante ou très bioaccumulable (vPvB).

### **12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune donnée disponible

### **12.7. Autres effets néfastes**

Aucune donnée disponible

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

NE PAS mettre de Toner ou de récipient contenant du Toner dans un feu. Du Toner chauffé peut causer des brûlures graves. NE PAS jeter un récipient contenant du Toner dans un compacteur de plastique. Utilisez dans un local muni de mesures de prévention

contre l'explosion de poussières. La dispersion de fines particules dans l'air peut former un mélange explosif. Doit être éliminé conformément à la réglementation locale en vigueur.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	2807
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Magnetized material
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	9
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	Aucun
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les réglementations modèles des NU ou comme polluant marin selon le code IMDG.
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	32 ou plus de ces produits envoyés ensemble, par avion, sont réglementés en tant que matériels magnétisés.
<b>14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>	Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

<b>(CE) n° 1907/2006 Autorisation</b>	Non réglementé
<b>(CE) n° 1907/2006 Réglementation</b>	Les microparticules de polymère synthétique fournies sont soumises aux conditions fixées par l'entrée 78 de l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil
<b>(UE) 2024/590</b>	Non réglementé
<b>(UE) 2019/1021</b>	Non réglementé
<b>(UE) n° 649/2012</b>	Non réglementé
<b>Autres informations</b>	Aucune

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Les données dans RUBRIQUE 9, 11 et 12 de cette FDS (Fiche de données de sécurité) sont basées sur les résultats de test de ce produit, ou sur des estimations basées sur les données d'un produit similaire ou les ingrédients de ce produit.

### Principales références bibliographiques et sources de données

- World Health Organization International Agency for Research on Cancer, IARC Monographs on the Evaluation on the Carcinogenic Risk of Chemicals to Humans (Agence Internationale de Recherche sur le Cancer de l'Organisation Mondiale de la Santé, monographies de l'IARC sur l'évaluation des risques carcinogéniques des substances chimiques sur les personnes)
- Réglementations UE (CE) n° 1907/2006, (UE) 2020/878, (CE) n° 1272/2008, (UE) 2024/590, (UE) 2019/1021, (UE) n° 649/2012

### La signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

- SCL: Specific Concentration Limit
- M-factor: Multiplication factor
- ATE: Acute Toxicity Estimate
- PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic (Persistante, bioaccumulative et toxique)
- vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative (très Persistante et très Bioaccumulative)
- SVHC: Substances of Very High Concern (Substance Extrêmement Préoccupante)

- EU OEL: Occupational exposure limits at Union level under Directive 2004/37/EC, 98/24/EC, 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, (EU) 2017/164 and (EU) 2019/1831. (Limites d'exposition professionnelle au niveau de l'Union européenne en vertu de la Directives 2004/37/CE, 98/24/CE, 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, (UE) 2017/164 et (UE) 2019/1831)
- TWA: Time Weighted Average (Moyenne pondérée dans le temps)
- STEL: Short Term Exposure Limit (Limite d'exposition à court terme)
- IARC: International Agency for Research on Cancer (Centre International de Recherche sur le Cancer [CIRC])
- IATA: International Air Transport Association
- CBI: Confidential Business Information (Renseignements Commerciaux Confidentiels)

Date d'émission : 06-juin-2017

Date de révision : 06-août-2025

Révision RUBRIQUE 15 révisée

#### Avertissement

Les informations fournies dans cette FDS sont correctes d'après l'ensemble de nos connaissances, informations et convictions à la date de sa publication. Les informations données ne constituent que des indications destinées à rendre sûrs la manipulation, l'utilisation, le traitement, le stockage, le transport, l'élimination et la mise sur le marché, et elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification de qualité. Les informations ne concernent que la substance spécifique indiquée et peuvent ne pas être valables lorsque ladite substance est utilisée en association avec une autre substance ou dans un procédé quelconques, sauf mention explicite dans le texte.